



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Inspection de l'enseignement agricole**

Evaluation des sections sportives de l'enseignement agricole

**Yves Cruzillas
Fabienne Kuntz-Roussillon**

Avril 2010

Sommaire

Préambule

Les SSEA : un dispositif d'une grande diversité

Les SSEA : une structure complémentaire à l'EPS obligatoire qui s'inscrit dans une organisation cohérente de l'établissement

Les SSEA : un partenariat efficace et complémentaire aux plans scolaire, sportif, financier et institutionnel

Les SSEA : un encadrement qualifié, compétent et agréé

Les SSEA s'adressent à tous les élèves, étudiants, apprentis, filles et garçons de l'EPL

Les SSEA : un suivi médical, scolaire, sportif et une évaluation qui restent perfectibles

Les SSEA : des niveaux de pratiques diversifiés et des résultats significatifs au regard des compétitions de l'U.N.S.S et des fédérations

Les SSEA et la « bi qualification »

Les remarques, regards et commentaires des acteurs

Les préconisations et recommandations

Conclusion

Annexe : la liste des SSEA à la date du 1^{er} septembre 2009

Préambule

Dans la lettre de commande annuelle adressée le 28 octobre 2008 au Doyen de l'Inspection de l'Enseignement Agricole, le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche inscrit une étude sur les sections sportives de l'enseignement agricole : évaluer les SSEA, leur contribution spécifique à la mission d'animation et de développement des territoires.

Une équipe composée des deux inspecteurs pédagogiques en Education Physique et Sportive, Yves Cruzillas et Fabienne Kuntz-Roussillon, assistée du chargé de mission à la sous direction « POFE » Marc Chauchard, a conduit ce travail. Elle a élaboré, avec l'aide du secrétaire général de l'IEA, Pascal Cossard, et adressé, sous couvert des DRAAF/SRFD, une enquête aux 78 lycées agricoles publics et privés concernés, représentant 99 sections et activités sportives distinctes. Elle a effectué des visites ciblées de SSEA leur paraissant illustrer cette diversité : sports variés, sections plus ou moins dynamiques, répartition géographique, partenariat plus ou moins recherché, ouverture sur des « bi qualifications » et sur l'animation et le développement des territoires...

Sans prétention d'exhaustivité, compte tenu du grand nombre de sections, fort du dépouillement de l'enquête (80 % de réponses) et des visites, la démonstration fut rapidement faite pour constater que, sous cette appellation unique, existent des structures d'une grande diversité. Ce constat interroge : faut-il y voir le signe de l'adaptabilité du système éducatif agricole secondaire aux profils métissés et mixtes des élèves, aux environnements locaux, aux exigences scolaires et sportives des partenaires ou faut-il y percevoir une dérive par rapport à l'objectif national d'animation et de développement des territoires ?

Dans le premier cas, il faudrait faire vivre et encourager cette diversité sous l'autorité du niveau régional (DRAAF/SRFD) ; dans le second, il serait nécessaire de rechercher une plus grande harmonisation des pratiques et un rappel d'exigences et de règles communes.

Il convient encore de distinguer les sections sportives, régies par la note de service DGER / SDPOFE n° 2007 – 2140 du 30 octobre 2007 et l'Instruction n° 07 – 146 JS, cosignées des deux ministères (MAAP et MSS) du cahier des charges attaché à l'option « pratiques physiques et sportives » pour les examens de l'EPS, définie dans la note de service DGER / POFE/GTP n) 2000 – 2122 du 12 décembre 2000, relative aux enseignements facultatifs.

Enfin, l'EPS, discipline obligatoire des programmes nationaux certifiée aux examens du M.A.A.P, se prolonge dans les structures complémentaires et conciliables que sont l'association sportive, composante incontournable et obligatoire du statut particulier de professeur d'EPS, l'ALESA ; les options facultatives, l'accompagnement éducatif, les SSEA.

Ce rapport sera structuré à partir de ces constats et analysera le processus de création, la place des élèves et leur formation qualifiante, les modalités de fonctionnement, l'intérêt des établissements agricoles en matière d'attractivité des publics et d'insertion dans l'emploi. L'évaluation des SSEA débouchera sur des propositions et préconisations pour l'avenir.

Les SSEA : un dispositif d'une grande diversité

Présentes dans 78 établissements agricoles, l'enseignement public représente 65 lycées, l'enseignement privé, 13. Un EPLEFPA sur trois accueille donc une ou plusieurs SSEA.

Les sections sportives ouvertes, au nombre de 99, et leurs activités sont variées : 29 sont consacrées au rugby, 12 à l'équitation, 13 aux sports de montagne comme le ski, la randonnée en moyenne montagne, l'escalade), 10 au football, 7 au vélo tout terrain / cyclisme, 5 au canoë kayak, 7 aux sports nautiques tels que la voile, la planche à voile, la natation et la plongée, 4 au basket-ball et 13 à des activités diverses comme le golf, les sports mécaniques, le quad, la pelote basque, la course d'orientation, le tir à l'arc, le triathlon et le volley ball.

Notons que les activités artistiques et gymniques et les activités de coopération et d'opposition / duel comme les sports de raquette et les sports de combat, sont absentes.

Le nombre d'élèves ou apprentis ou étudiants participant à une section sportive s'élève à environ 2 800, 800 filles et 2 000 garçons. Filles et garçons sont donc impliqués, leur répartition est fonction de l'activité (filles majoritaires en équitation, garçons en rugby même si l'on tend dans cette dernière activité vers un équilibre).

Toutes les régions sont représentées à l'exception de l'Alsace et de Champagne-Ardenne.

La définition d'un cahier des charges, qui doit précéder toute reconnaissance institutionnelle, est établie.

Le pilotage du dispositif relève des services régionaux (DRAAF/SRFD), de l'inspection de l'enseignement agricole en EPS et de son Doyen, sous l'autorité de la DGER, suivi administrativement par la sous direction « POFE ».

L'initiative de la création revient, dans la très grande majorité des cas, au chef d'établissement et à son équipe d'enseignants d'EPS, condition indispensable à la réussite, au bon fonctionnement et à la pérennisation de la structure. Intégrée au projet d'établissement et au projet pédagogique disciplinaire d'EPS, la section sportive s'inscrit dans le projet régional de la DRAAF, même si les financements restent, le plus souvent, à l'exception de quelques régions, extérieurs. La DGER a décidé, en 2007, d'attribuer trois heures dans la DGH des établissements possédant une SSEA en rugby. Le partenariat, condition première recherchée dans la création de ce type de structure, conformément aux notes de service sur les SSEA (30/10/2007) et « Animation et développement des territoires », est pluriel et complémentaire : Fédération sportive concernée, comités départementaux et régionaux, collectivités locales et territoriales, clubs et enfin établissements sur leur budget propre. Paradoxalement, les services déconcentrés du ministère de la Santé et des Sports, bien que signataire au plan national, se retirent progressivement, même si certaines DRJS restent fidèles, engagées et continuent de financer, au titre de leur mission d'animation du milieu rural.

Enfin, si la création initiale de la section fait toujours l'objet d'une délibération du conseil d'administration du lycée, sa pérennité n'est pas souvent remise à l'ordre du jour lors des sessions annuelles.

La spécialité sportive est choisie en fonction de plusieurs paramètres : la culture locale, les attentes des élèves, la présence d'experts dans ou proche de l'établissement, les structures sportives locales, la complémentarité avec les établissements de l'Education nationale ou les LEGTPA voisins, même si quelques concurrences demeurent ici et là, les installations sportives disponibles.....

Dans l'établissement, l'existence de la section sportive constitue une source d'attractivité pouvant aller jusqu'à 50% d'inscriptions supplémentaires, particulièrement dans les SSEA offrant une bi qualification ou en équitation. Elle influe sur la vie du lycée et sur les autres élèves dans les petites unités, plus rarement dans les gros EPL. La vie scolaire s'en trouve améliorée. Les élèves de la section sont, de façon équilibrée, soit considérés de façon particulière par les autres, soit leur appartenance à la SSEA ne les différencie pas. Cela est fonction aussi de la taille de l'établissement, de sa situation géographique et du sport considéré.

Dans tous les cas, la section sportive paraît présenter un réel intérêt parmi les autres dispositifs présents dans l'établissement. Elle dynamise, par exemple, fortement l'association sportive.

Les SSEA : une structure complémentaire à l'EPS obligatoire qui s'inscrit dans une organisation cohérente de l'établissement.

Les SSEA s'inscrivent toutes dans un projet spécifique voté au CA. Cependant, si beaucoup s'articulent avec le projet d'établissement et le projet d'EPS et s'intègrent dans une politique globale de l'établissement, d'autres encore trop nombreuses se présentent comme une structure en marge d'un projet collectif.

La notion de projet régional n'est pas généralisée et relève davantage d'initiatives locales. Lorsque ces projets régionaux existent, comme en Pays de la Loire, ils sont dynamisants et porteurs d'une réelle plus value pour la SSEA de l'établissement.

Suivant les régions, nous observons une grande disparité. L'intérêt et l'attention des DRAAF / SRFD sont pluriels :

- **désintérêt total,**
- **intérêt « déclaré » mais absence d'attribution de moyens,**
- **intérêt « déclaré » assorti de moyens irrégulièrement répartis,**
- **intérêt « déclaré » assorti de moyens répartis de façon lisible, équitable et identifiée dans le projet régional...**

Majoritairement, les établissements proposent une organisation équilibrée, des créneaux réservés à l'entraînement. Même si dans quelques établissements les horaires proposés se juxtaposent avec ceux de l'association sportive ou de l'option, généralement les entraînements se passent en fin de journée, une ou deux fois par semaine, majoritairement le mardi et le jeudi. Souvent, les emplois du temps des élèves sont aménagés pour leur permettre d'assister aux entraînements, même si la section accueille des élèves issus de différentes filières. Il reste toujours difficile d'organiser la semaine de ces lycéens, cependant, malgré les nombreuses contraintes, les établissements ont le souci d'inclure ces SSEA dans un dispositif global, en recherchant le meilleur équilibre pour les élèves.

Le temps réservé à la bi qualification s'organise dans l'année de façon diverse (période hivernale pour les activités extérieures, par exemple) et nécessite en plus de l'investissement conséquent de l'enseignant, une grande flexibilité pour permettre aux jeunes d'intervenir dans les écoles, les clubs ou les centres de formation.

Les SSEA : un travail en partenariat efficace et complémentaire aux plans scolaire, sportif, financier et institutionnel

Les sections sportives s'ouvrent et fonctionnent avec un grand nombre de partenaires :

- **La DGER au plan national,**
- **les DRAAF - SRFD, les DRJS et DDJS, les Fédérations et ligues sportives, les conseils régionaux au plan régional ou départemental,**
- **Les clubs, les municipalités et les écoles primaires au plan local,**
- **L'établissement porteur, l'équipe de direction, la vie scolaire, les infirmières, l'équipe pédagogique. Les enseignants d'EPS, l'association sportive et culturelle restent les premiers porteurs du projet.**

Les rôles respectifs :

- **La DGER et l'Inspection de l'enseignement agricole émettent un avis sur l'ouverture après étude et vérification de l'intérêt du projet sur le plan sportif et sur celui de l'animation du territoire, de la double qualification éventuelle, de la conformité avec le projet d'établissement et bien sûr du respect des règlements inhérents à l'activité choisie (sécurité, adaptation aux élèves présents dans l'établissement...). La DGER apporte dans certains cas un soutien financier en vertu d'accord passé avec des fédérations, c'est le cas de la Fédération Française de Rugby (FFR). D'autres accords pourraient suivre, en particulier avec la Fédération Française de football (FFF) dont nous attendons la réponse et qui a labellisé « FFF » plusieurs sections comme Pontivy ou Fontenay le Comte...**

- Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, qui prennent la décision d'ouverture, s'impliquent diversement. Elles peuvent privilégier financièrement (DGH) les établissements qui accueillent les élèves de la section sportive dans un large éventail de formation.
- DDJS et DRJS : Leur consultation et leur signature sont nécessaires pour l'ouverture (NS-Instruction conjointe). Jusqu'en 2006, une enveloppe budgétaire nationale était spécialement allouée aux sections sportives de l'enseignement agricole (environ 100 000 € pour l'ensemble des sections). Le financement n'avait, dans un premier temps, pas été supprimé mais délégué en région et n'était plus affecté directement (globalisation des crédits dans les budgets opérationnels de programme - BOP, dans le cadre de la loi de finances relative aux lois de finances – LOLF). Mais, depuis 2009, l'action dans laquelle ces financements s'inscrivaient dans le programme sport du ministère de la santé et des sports a été supprimée. Les DRJS (DDJS) aident relativement souvent à l'ouverture d'une section, par contre une politique systématique de financement ne perdure donc, (et jusqu'à quand ?) que dans certaines régions. On peut citer les « Pays de la Loire, l'Aquitaine et le Limousin ». Les raisons sont humaines ou liées à l'intérêt des Sections sportives en elles-mêmes. C'est le cas dans les Pays de Loire où à la fois, les relations entre le DRAAF - SRFD et la DRJS se sont maintenues et où certaines SSEA ont une politique d'animation et de formation que la DRJS soutient. Il nous semble essentiel que ces quelques régions puissent servir d'exemples aux autres et que des dossiers puissent être élaborés et déposés dans le cadre du Centre national de développement du sport (CNDS).
- Les conseils régionaux ou généraux aident quelquefois à l'ouverture des sections sportives. Il s'agit d'une aide unique. Il n'y a jamais ou peu d'aides au fonctionnement excepté pour les sections sportives relevant du haut niveau comme celle de La Motte Servolex en Savoie.
- Les fédérations et ligues sportives sont consultées quasiment systématiquement à l'ouverture de chaque section sportive. Certaines, comme la FFR sont très engagées dans le soutien de nos sections. Des conventions de partenariat ont été signées et des compétitions régionales, nationales voire internationales sont organisées à l'initiative conjointe des fédérations et des établissements. Un soutien matériel est souvent octroyé et pérennisé (achat de matériel, mise à disposition d'un cadre technique). Ce n'est pas le cas de toutes les fédérations, la majorité se sentent peu concernées, le nombre de sections sportives dans leur discipline restant marginal.
- Sur le plan de la « formation de formateurs » en rugby, des stages de « bi qualification » sont encadrés par les personnels qualifiés et habilités par la DTN de la FFR. Dans le contexte d'un partenariat avec les fédérations de golf et de football, des actions de formation nationales figurent dans le PNF et sont animées par des cadres nationaux ou territoriaux.
- Les municipalités et les clubs sont consultés ; l'aide accordée n'est pas toujours négligeable. Elle est souvent matérielle : mise à disposition de terrains, équipements, etc.
- Les établissements qui ouvrent une section sportive le font après consultation de l'Inspection, des services régionaux du ministère des sports, du conseil d'administration et en accord avec leur projet d'établissement. Ils doivent disposer du personnel responsable et compétent pour l'ouverture. Les équipes pédagogiques sont porteuses du projet qui favorise la double qualification.

Dans certains cas, les compétences sont recherchées ailleurs que dans l'établissement mais la responsabilité leur incombe toujours. Malheureusement, on constate encore parfois que certains établissements ne s'appuient pas sur le cahier des charges défini dans la note de service DGER/ Instruction conjointe JS du 30 octobre 2007.

Tous les établissements sont obligés de prendre sur leurs ressources humaines (DGH) ou sur leurs fonds propres pour assurer le démarrage et surtout le fonctionnement de leur(s) section(s) sportive(s). Cela peut représenter une part très importante voire la quasi-totalité du fonctionnement dans certains cas. Les établissements acceptent cette charge, quelquefois lourde, en prenant en compte les retombées positives engendrées par les sections sportives : amélioration du recrutement, meilleure motivation des élèves et étudiants, meilleure insertion professionnelle, notoriété et dynamisation générale de l'établissement. A l'extrême, dans quelques cas la section sportive peut être la condition de survie de l'établissement à moyen terme.

En conclusion, les sections sportives s'ouvrent assez facilement dans un établissement dans la mesure où la volonté et les compétences existent. Les moyens d'ouverture, sauf cas particulier, se trouvent. Il en est tout autrement pour la pérennisation et/ou le développement. L'établissement, sauf pour le cas particulier du rugby où une organisation de niveau national a été mise en place et contribue à dynamiser l'ensemble des sections (1/3 du total), doit trouver « sa solution » ;

Elle peut être proposée par la DRAAF dans les régions où sont conservées des relations privilégiées avec les DRDJS, mais le plus souvent elle repose sur le développement d'une orientation « animation du territoire ou double qualification ». La pérennisation est également plus facile dans les activités « nature », en particulier pour toutes celles qui touchent à la montagne : escalade, ski, accompagnateur de moyenne montagne, etc.

L'équitation, qui touche un public particulier, est à part et peut perdurer souvent sans autres moyens que ceux de l'établissement ou des familles.

Une solution pourrait être apportée par le développement de SSEA proches du haut niveau. Cela serait sûrement possible pour le football et le rugby. Pour l'instant, seule la MOTTE - SERVOLEX a réussi à pérenniser une section s'en rapprochant.

Les SSEA : un encadrement qualifié, compétent, pluriel et agréé

L'encadrement sportif (entraînements et compétitions) est, dans la grande majorité des cas, confié à un ou plusieurs (jusqu'à trois) enseignants d'EPS, titulaires ou contractuels de l'établissement où est implantée la section. Souvent, en plus de sa qualification matérialisée par un diplôme : licence ou maîtrise STAPS, CAPEPS, Agrégation, cet enseignant possède une compétence technique dans l'activité retenue : brevets d'Etat d'éducateur sportif 1 ou 2, brevets fédéraux, diplômes d'initiateur, d'entraîneur, de préparateur physique...

Certains enseignants, nommés dans un établissement où existe une SSEA dans un sport donné, ont fait l'effort de se former dans la spécialité pour pérenniser la structure existante. Ce complément de qualification est possible ou faisable dans certaines activités comme les sports collectifs, plus difficile quand il s'agit des activités de pleine nature.

Dans le cas d'un enseignant contractuel ou vacataire, se pose le problème de la pérennisation de son emploi dans l'établissement, support de la section. Parfois donc, la non reconduction d'une année sur l'autre de cet intervenant met en danger la vie de la structure, voire entraîne sa mise en sommeil ou sa fermeture.

Dans le cas d'un enseignant d'EPS titulaire désireux d'obtenir une mutation, le successeur, ne possédant pas toujours de compétence spécifique, la vie de la section s'en trouve aussi compromise. Se pose alors la question de la définition de « postes à exigences particulières ou à profil », souhaitée par nous, pas toujours facile à mettre en œuvre, mais garante de la pérennité et du dynamisme de la SSEA.

Très souvent, le ou les enseignants d'EPS sont assistés ou accompagnés dans leurs tâches d'animation, d'entraînement, d'encadrement et d'accompagnateur en compétition par des

personnes qualifiées et compétentes, possédant un brevet d'Etat d'éducateur sportif (rugby, football, ski alpin, équitation ou un brevet fédéral. Ces encadrants, agréés par le directeur de l'EPL, par convention, sont selon le cas, mis à disposition et le cas échéant rémunérés par le comité départemental ou la ligue régionale, les DDJS ou DRJS, le club local ou les collectivités locales ou territoriales. Parfois, il peut s'agir aussi de personnels autres que les professeurs et titulaires d'un diplôme : assistant d'Education, adjoint administratif ou ATOS ou encore d'enseignants d'EPS voisins de l'Education nationale.

Dans tous les cas, la coordination pédagogique et administrative est assurée par l'enseignant d'EPS du lycée, qui peut être assisté de personnels motivés et compétents : le chef d'établissement en personne ou un membre de l'équipe de direction, l'infirmière, la secrétaire, le gestionnaire, des étudiants de BTSA...

Les SSEA s'adressent à tous les élèves, étudiants, apprentis de l'EPL

Après étude des retours (80% des établissements ont répondu), on peut dresser le constat suivant :

- La quasi-totalité des sections sportives est mixte ;
- Aucune sélection n'est effectuée à l'inscription, ni sur le plan scolaire, ni sur le plan sportif, mis à part les rares SSEA « haut niveau » ;
- Toutes les sections sportives s'adressent à plusieurs cycles d'études : 4^{ème} – 3^{ème}, CAPA, BEPA, BAC PRO, Bac Techno, Bac S, BTSA. Cette mixité des publics est encouragée ;
- Les ¾ des établissements fonctionnent sur au moins 3 cycles d'études ;
- Les cycles d'études les plus représentés sont dans l'ordre : BEPA (95%), BAC TECHNO (80%), BAC PRO (70%), les BACS généraux (60%), les secondes (45%). Les cycles les moins représentés sont les BTS et les 4^{ème}-3^{ème} (33%) et surtout les CAPA (- de 5%). Ce dernier chiffre est surprenant et demanderait une explication ou une confirmation. Ces élèves sont peut-être moins bien intégrés dans les établissements supports de SSEA ou plus en difficultés à différents niveaux, sont plus contraints par les stages professionnels ;
- Les établissements qui ont fait le choix de ne s'adresser qu'à un ou deux niveaux de classe ont des formations ou des projets spécifiques (équitation, haut niveau avec aménagement d'horaires, double qualification) ;
- Lorsque les élèves sont interrogés, ceux-ci affirment trouver dans les SSEA ce qu'ils ne peuvent trouver en club lorsqu'ils débutent une activité à l'adolescence, notamment une plus grande disponibilité des enseignants et des contenus plus adaptés à leur niveau de pratique.

On constate donc que, dans les établissements, les sections sportives sont ouvertes à « tous » et que l'ensemble des équipes, de direction et pédagogique, font l'effort de démocratiser cette activité et d'inciter les jeunes à participer au développement de leur(s) section(s) sportive(s). Les horaires sont très souvent aménagés en ce sens et incitatifs. Il s'agit là de favoriser le principe de la mixité des publics recommandé par l'IEA.

Les SSEA : un suivi médical, sportif, scolaire et une évaluation qui restent perfectibles

« Tous les élèves relevant de la SSEA fournissent en début d'année scolaire un certificat médical établi en fonction des contraintes spécifiques du sport pratiqué, délivré par un médecin du sport ». Les établissements répondent tous à cette exigence fixée par le législateur.

De plus, beaucoup d'entre-eux vont plus loin et constituent un dossier médical pour les élèves de la SSEA. Lorsque le suivi médical existe (dans une grande majorité des établissements), il est assuré, chaque fois que cela est possible, par l'infirmière du lycée qui se rend disponible pour ce public particulier. Certains établissements sont en partenariat avec des médecins locaux qualifiés en médecine sportive. Ils assurent le suivi au lycée ou dans un centre spécialisé. Une minorité y associe un kinésithérapeute.

Certaines municipalités, certains services déconcentrés du MSS, certaines fédérations, notamment la FFF, mettent à disposition les centres médicaux et accueillent les élèves pour un suivi médical de grande qualité.

Ce suivi revêt plusieurs formes : des tests spécifiques, une deuxième visite obligatoire en cours d'année, une réponse à un besoin particulier, une écoute attentive de l'élève et des réponses à ses sollicitations notamment après un match ou un entraînement.

La prise en compte de la diététique n'est évoquée que dans un seul établissement sous forme de projet expérimental. Certains établissements augmentent cependant les proportions dans les repas proposés les soirs d'entraînement. Si cet axe, lié à la diététique et à la nutrition, est rarement envisagé dans les différents projets, il s'avère nécessaire, dans les établissements, d'investir cette dimension de la réflexion, en rapport avec le développement de la santé et de la qualité alimentaire.

Sur le plan des résultats scolaires, les pratiques, dans les établissements, sont très variées. La moitié d'entre eux organise un suivi spécifique des résultats scolaires :

Ce suivi est assuré par l'enseignant responsable de la section. Les élèves sont amenés à mieux s'organiser dans la gestion du temps de leur travail scolaire. La relation entre le professeur coordonateur et les équipes pédagogiques est, le plus souvent, régulière. Les résultats des élèves sont, dans une grande majorité, supérieurs à la moyenne des autres élèves ; cela s'explique par leur investissement et leur adhésion à ce projet, l'articulation et la complémentarité entre un projet scolaire et un projet spécifique dans le cadre de la section. L'amélioration de l'estime de soi et la valorisation des notes obtenues (MIL, option). Il semblerait que les résultats scolaires des élèves inscrits dans un processus de bi qualification soient supérieurs. Les résultats scolaires des élèves de SSEA sont équivalents, voire supérieurs, à ceux des autres publics, pour une même filière de l'établissement. La SSEA apparaît donc comme un facteur de motivation supplémentaire ou d'accrochage scolaire, donc un motif de réussite accru.

Cet axe du suivi scolaire réclamé est facilité pour les élèves internes, qui peuvent bénéficier d'heures d'études surveillées, d'aides aux devoirs dans le cadre de l'accompagnement éducatif, de dispositifs de soutien pour pallier des heures perdues pour cause d'entraînement ou de compétitions ou pour des niveaux de résultats scolaires insatisfaisants.

Deux tiers des établissements font des résultats scolaires une condition de maintien dans le dispositif de la SSEA. Cependant ceux qui au contraire n'en font pas une condition sont souvent très impliqués dans la voie de la bi qualification. Cependant, pas un seul des établissements interrogés n'a, à ce jour, exclu un élève de la SSEA en raison de ses mauvais résultats scolaires.

Les évaluations des résultats sportifs sont effectuées régulièrement, souvent en respectant des exigences fédérales. Pour beaucoup ces résultats sont pris en compte dans une note d'option au baccalauréat s'appuyant alors sur des grilles régionales ou académiques.

L'impact des SSEA dans l'insertion sociale est plus difficile à mesurer. Il concerne essentiellement celles qui proposent une bi qualification. L'évaluation de cet impact s'effectue alors dans le cadre de leur projet d'animation et occasionnellement dans le partage d'entraînements avec des structures locales

Les progrès relatifs à l'hygiène de vie sont notoires même s'ils ne font pas l'objet d'une évaluation systématique. Il est fréquent de constater de réelles évolutions morphologiques (tonicité, perte de poids) avec une modification des habitudes alimentaires. Certains lycées constatent une évolution positive dans les conduites addictives, une diminution voire une suppression de la consommation de tabac.

Cependant, les effets de la construction de ces habitudes sont difficilement évaluables à court terme.

Les élèves de ces sections sont majoritairement internes. Ils créent des relations privilégiées avec la vie scolaire et l'on attend d'eux un comportement exemplaire. Ils sont très souvent des éléments « moteurs » dans la vie de l'établissement. Certains signent une « charte de comportement », participent à des conférences, pour d'autres leur « comportement » est analysé en conseil de classe.

Les SSEA : des niveaux de pratique diversifiés et des résultats significatifs au regard des compétitions organisées par l'U.N.S.S ou les fédérations

Dans la totalité des cas, les résultats sportifs, obtenus en compétition U.N.S.S, dépassent le cadre régional ou académique. La plupart des SSEA se qualifient pour les compétitions inter-régionales ou inter-académiques, voire nationales pour les meilleures.

Pour certaines activités, il n'existe pas de compétitions dans le cadre de l'U.N.S.S. D'autres types de rencontres ou de sorties sont alors organisées avec les clubs locaux, les pays étrangers dans le cadre d'actions d'ouverture culturelle propre à l'établissement ou de la coopération internationale.

La participation aux rencontres spécifiques du M.A.A.P (rugby, équitation, football...) est régulière et significative en termes de résultats.

La participation aux manifestations et animations de la ville, des communes avoisinantes, du département, sont remarquées. Les diplômes d'animation sportive obtenus constituent « une chance supplémentaire pour nos jeunes » et apportent des emplois saisonniers dans l'esprit de la finalité d'animation et de développement du territoire, chère au MAAP.

Les niveaux des élèves, surtout en sports collectifs et dans les activités proches des problématiques agricoles (moyenne montagne, vélo tout terrain, ski, rugby, équitation, escalade, course d'orientation ...), sont remarquables aux plans sportif et citoyen. L'implication des publics des SSEA dans l'établissement est forte et motrice et la présence de ceux-ci dans les journées « portes ouvertes » remarquées.

Les SSEA et la « bi qualification »

Depuis la Note de service MAAP et l'Instruction conjointe du secrétariat aux sports de novembre 2007, il est demandé à chaque établissement souhaitant ouvrir une SSEA de présenter les actions qu'ils comptent mener en faveur de l'animation du territoire.

Les établissements n'ont pas attendu la circulaire/instruction conjointe pour mettre en œuvre des actions d'animation :

Parmi les réponses, on remarque le grand nombre d'actions d'animation ou d'éducation en direction des jeunes, dans le cadre d'écoles de football, de rugby, de foyers ruraux, de projets liés à l'environnement, d'organisation de rencontres sportives, de sorties culturelles...

Pour la bi qualification, les formations et diplômes préparés les plus fréquents sont les brevets fédéraux voire d'Etat (brevets professionnels...), le BAFA, l'AFPS, le PSC 1et 2, les fonctions d'arbitre ou de juge...

Les SSEA les plus structurées, comme celles de rugby (Auch, Nîmes, Pau, Brioude, Albi, Toulouse, Nevers...), de football (Pontivy, Fontenay le Comte...), d'activités de pleine nature (La Motte Servolex, Aubenas, Villefranche de Rouergue...), offrent à leurs adhérents, filles et garçons, une véritable qualification, en partenariat avec les services déconcentrés du MSS.

Les réalisations ou débouchés renvoient à la formation de formateurs et / ou à l'insertion dans des emplois saisonniers : moniteurs de ski ou d'escalade, accompagnateur de moyenne montagne, BPJEPS, BNSSA, initiateurs de football, entraîneurs de jeunes ou d'école de rugby... Le tronc commun de brevets d'Etat est aussi préparé (exemple du partenariat entre le LEGTPA et le CREPS de Voiron) ...

La réforme des diplômes d'Etat (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – BP JEPS - niveau IV, Diplôme d'Etat – DE JEPS - niveau III, Diplôme d'Etat supérieur – DES JEPS - niveau II...) semble rendre plus difficile la préparation de ces qualifications par la voie scolaire. Même si leur approche par la voie de l'apprentissage reste à explorer, la bi qualification intéresse surtout l'accès aux diplômes sportifs fédéraux.

La possibilité d'accéder à une bi qualification semble être un motif d'inscription tout aussi important que le fait de pouvoir pratiquer et progresser.

Cependant, l'obtention de certains diplômes nécessite d'être majeur. Une des solutions, notamment au football, consiste à faire passer les épreuves et à ne délivrer le diplôme qu'au moment de l'accès à la majorité.

Les remarques, regards et commentaires des acteurs

Les remarques d'ordre général rappellent communément que la pratique sportive est facteur d'éducation et support d'intégration. L'éducation à la citoyenneté oblige l'élève à s'inscrire dans des pratiques codifiées, à respecter des règles et des adversaires, à accepter la concurrence... Pour une très grande majorité d'établissements, les SSEA sont des lieux d'épanouissement de l'élève, de valorisation de l'engagement citoyen, de développement de relations humaines, d'évolution des comportements et attitudes. Elles permettent, au-delà de l'accès à l'équilibre, à l'émulation et au dynamisme d'action, le développement de l'autonomie, la prise de responsabilité, l'enrichissement de sa formation de base et l'élaboration d'une culture sportive.

Beaucoup soulignent la nécessité de mieux associer les jeunes filles (ce qui est fait avec la fédération française de rugby, par exemple) et les handicapés, dans une perspective d'équité, de parité, d'ouverture culturelle, etc., mais aussi de lutte contre la sédentarité, la surcharge pondérale, le stress ou le surmenage. En particulier, des aménagements de temps scolaire ou de scolarité doivent être possibles et envisagés pour assurer un suivi scolaire efficace, lutter contre tout décrochage et gérer la « surcharge de travail » occasionnée à l'élève.

Les sections sportives permettent aussi une approche professionnelle des métiers (équitation, montagne, encadrement de jeunes...) et l'accès à des « bi-qualifications » qui s'inscrivent pleinement dans « l'animation et le développement des territoires. La préparation aux diplômes sportifs, fédéraux ou nationaux, ou d'animation, constitue un facteur de dynamisme, d'implication et d'insertion dans le territoire rural.

La section, qui se situe pleinement dans le projet d'établissement, participe à l'identité et à la valorisation de l'image du lycée agricole. Elle est un vecteur de recrutement non négligeable, qui débouche sur des emplois saisonniers ou complémentaires.

Le lycée des Hautes Alpes de Gap scolarise la moitié de ses publics en sections sportives, ce qui garantit sa pérennité. Dans les lycées de la région « Pays de la Loire » (quatre sections de football, deux de rugby, une d'athlétisme, une de natation), pour l'année 2007-2008, les diplômes préparés et obtenus concernent 145 élèves (animateurs, initiateurs, surveillants de baignade, moniteurs, éducateurs...). Le lycée de Pontivy, par exemple, après dix années de fonctionnement, fournit aux dix clubs voisins, plus de 500 jeunes pour l'animation et l'encadrement de leurs écoles de football. Les lycées, où existent les 29 sections rugby, sont dans cette même logique qualifiante.

Cependant la question du financement des familles doit être soulevée. En effet certaines SSEA, en particulier les sections équestres, demandent aux familles une lourde contribution.

La nécessité d'une continuité pédagogique entre l'EPS obligatoire et la SSEA constitue une garantie de réussite et d'efficacité. En effet, la complémentarité entre études, pratiques physiques et sportives, qualification et animation est toujours réclamée, même si quelques-uns avancent les difficultés qu'ont les élèves à mettre en relation Ecole et SSEA.

Les familles accordent une place très importante à la possibilité d'obtenir une note affectée d'un

coefficient 2 au baccalauréat. En effet, souvent dans l'enseignement agricole, la section sportive est couplée à un enseignement facultatif d'option. Cette possibilité est aussi une source de motivation supplémentaire donc d'attractivité chez les apprenants. Le fait de pouvoir obtenir une note en baccalauréat professionnel, spécificité du MAAP, est perçu comme une avancée et comme un facteur d'équité avec les voies générale et technologique.

Les partenariats, conditions incontournables de la validation administrative et pédagogique des sections, avec les structures locales, régionales ou nationales (clubs, services déconcentrés « Jeunesse et Sports », Comités départementaux « SMR », fédérations françaises de rugby, football, golf..., établissements de l'Education Nationale...), représentent des modèles de complémentarité d'actions et de mutualisation des expériences, des compétences et des moyens. Il est nécessaire de les maintenir et de les développer.

L'exigence de formation des cadres techniques intervenants est aussi soulignée. Les actions de formateurs de formateur, que le MAAP et la FFR ont mis en œuvre, seraient l'exemple à suivre et à intensifier.

Cependant, certains soulignent dans leur réponse la nécessité de redéfinir les objectifs, les finalités, la répartition des compétences entre la DGER et les DRAAF / SRFD et de réécrire les textes officiels au regard des responsabilités partagées de ces deux instances. D'autres regrettent la non-prise en compte des pratiques en SSEA pour les examens scolaires du MAAP. D'autres encore soulignent la non-distinction que fait l'UNSS entre les sections de niveau « élite » et celles qui débutent, au regard des compétitions scolaires, non-distinction porteuse d'inégalité, de découragement ou d'hétérogénéité voire d'accroissement des accidents.

Par ailleurs, les remarques relatives à une faible ou inexistante participation pécuniaire du MAAP (DGER et DRAAF/SRFD) sont relevées dans bien des enquêtes. Des demandes de financement, dans le cadre des « DGH » sont avancées. Le problème de la pérennisation des sections se pose aussi à travers la définition de « postes à profils ou à exigences particulières ».

Enfin, la participation des DRDJS (depuis le 01 janvier 2010 direction régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – DRJSCS), services déconcentrés notamment du MSS (Direction des Sports), pourtant cosignataire de la note de service / Instruction du 30 octobre 2010 avec la DGER, est depuis la LOLF et la déconcentration des compétences, quasi inexistante. La très grande majorité des sections regrette ce désengagement pécuniaire.

Les préconisations et recommandations :

Le projet de SSEA doit être porté par l'ensemble de l'établissement, sous l'autorité du Directeur de l'EPL.

La qualification des enseignants d'EPS, dans l'activité support de la SSEA, reste une condition essentielle à la réussite et à la pérennisation de la structure. Il convient donc de se poser le problème de l'affichage de « postes à exigences particulières ou à profil ».

L'axe de la santé et du suivi médical est encore à optimiser, en particulier en matière de nutrition et d'hygiène de vie.

La liaison entre les différents niveaux : établissement, DRAAF/SRFD, IEA, DGER/POFE doivent être définis et améliorés. Les SSEA doivent s'inscrire dans un véritable projet régional.

L'évaluation conjointe, conduite par le DRAAF/SRFD et l'IEA, des SSEA reste à construire pour optimiser le dispositif, mieux prendre en compte les cultures locales et aboutir à une répartition géographique équitable.

La reconnaissance institutionnelle et l'attribution de moyens réels se posent donc :

Toutes les SSEA ont des soucis financiers et se posent la question de leur pérennisation.

Les moyens financiers et humains mis en œuvre par les établissements trouvent leur rentabilité dans la dynamisation de l'EPL, la réussite et l'insertion des élèves, apprentis et étudiants.

Les moyens sur « fonds propres » ont leur limite. Une « politique malthusienne » en la matière engendrerait rapidement découragement, perte d'attractivité de nos LEGTPA, fuite des publics vers d'autres structures scolaires et abandon de notre finalité spécifique d' « animation et développement des territoires ».

Conclusion

De cette enquête, émerge la nécessité de clarifier le dispositif et de le rendre lisible, pour définir un travail plus complémentaire entre la DGER (IEA et S/D POFE) et les DRAAF/SRFD pour proposer et articuler l'harmonisation nationale et la gestion régionale.

Héritières de 29 années d'évolutions successives, les Sections Sportives de l'Enseignement Agricole sont complémentaires de l'EPS et de l'AS, originales dans le système éducatif français, porteuses de réussite et d'insertion scolaire, sociale et professionnelle pour les publics qui les fréquentent.

Elles valorisent l'image de nos établissements et répondent à la finalité de « Développement et d'Animation des territoires ».

Elles sont source « d'ouverture culturelle », mettent en synergie les partenariats locaux et véhiculent des valeurs citoyennes.

Elles participent à la réussite de notre enseignement agricole, contribuent largement au développement du sport en milieu scolaire conformément aux orientations nationales et à la reconnaissance de notre système éducatif.

LISTE DES SECTIONS SPORTIVES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

MISE À JOUR LE 10 / 09 / 2009

REGIONS	ETABLISSEMENTS	DISCIPLINES
AQUITAINE	1.Lycée agricole privé «Le CLUZEAU» Privé 24240 SIGOULES tel. : 05 53 73 43 60 Fax : 05 53 58 94 73	Rugby
	2.LEGTA de PAU MONTARDON BP 45 64121 MONTARDON tel. : 05 59 33 24 10 Fax : 05 59 33 11 80	Rugby
	3.INSTITUT Jean ERRECART Privé 64120 SAINT PALAIS tel. : 05 59 65 70 77 Fax : 05 59 65 94 52	Pelote basque
	4.LEGTA de NERAC Route de Francescas 47600 NERAC tel. : 05 53 97 40 10	Equitation
	5.LEGTA de SAINTE-LIVRADE sur LOT Etienne RESTAT 47110 SAINT- LIVRADE sur LOT tél. : 05 53 40 47 00	Canoë-kayak VTT
	6.LPA d'OLORON SAINTE-MARIE SOEIX - BP 144 64404 OLORON SAINTE MARIE tél. : 05 59 39 05 14	Accompagnateur moyenne montagne
	7.LPA d'ORTHEZ Route de Mont de Marsan 64300 ORTHEZ tél. : 05 59 69 08 93	Basket-ball
	8.LEGTA de DAX HECTOR SERRES BP 1 40180 HEUGAS tél. : 05 58 98 70 33	Basket-ball

AUVERGNE	9.LEGTA de BRIOUDE BONNEFONT BONNEFONT - 43100 FONTANNES tél. : 04 71 74 57 57	Rugby
	10.LEGTA d'YSSINGEAUX le PUY « CHOUMOUROUX » 43200 YSSINGEAUX tél. : 04 71 65 70 50	Equitation
	11.LEGTA Georges Pompidou BP 537 15005 AURILLAC cedex tél. : 04 71 46 26 60	Equitation Rugby -Cyclisme
	12.LEGTA Clermont Ferrand Marmihat "Louis Pasteur" Marmihat BP 16 63370 LEMDES tel. 04 73 83 72 50	Rugby
	13.LEGTA « Le Marchedial » Route de Bordeaux 63210 Rochefort – Montagne	Activités physiques de Pleine nature
	14..LEAP Saint Vincent Privé 2, rue Marcellin Boudet 15100 Saint-Flour	VTT
BOURGOGNE	15. LEGTA de NEVERS COSNE 58000 CHALLUY tél. : 03 86 21 66 00	Rugby
	16. EPLEFPA DE BEAUNE 16. Avenue Charles Jaffelin BP 215 - 21206 BEAUNE	Rugby
	17.LEGTA de SEMUR-CHATILLON Route de Langre 21400 CHATILLON sur SEINE tél. : 03 80 91 53 03	Escalade
BRETAGNE	18.CENTRE de FORMATION d'ARMOR Privé BP 36 - Chef du Bois 22450 POMMERIT-JAUDY tél. : 02 96 91 35 63	Rugby
	19.LEGTA de PONTIVY Le Gros Chêne - BP 181 56308 PONTIVY tél. : 02 97 25 93 10	Football Canoë-kayak

CENTRE	20.LEGTA Le CHESNOY -LES BARRES 45200 AMILLY tél. : 02 38 89 80 00	Rugby
	21.LEGTA CHATEAUROUX LA CHATRE Touvent, route de Velles BP 529 Chateauroux	Basket-ball Football
FRANCHE COMTE	22.LEGTA de LONS LE SAUNIER MANCY MANCY Montée Gauthier Villers BP 320 39015 LONS LE SAUNIER cedex tél. : 03 84 47 16 77	Equitation
	23.LEGTA VALDOIE 95, rue de Turenne BP 127 90 300 VALDOIE tél. : 03 84 58 49 60	Golf
LANGUEDOC ROUSSILLON	24.LEGTA de L'HERAULT AGROPOLIS 3224, route de Mende 34093 MONTPELLIER cedex 5 tél. : 04 67 63 89 89 Fax: 04 67 63 26 36	VTT Canoë-kayak Escalade
	25.LEGTA de NÎMES RODILHAN Domaine de Donadille - 30230 RODILHAN tél. : 04 66 20 67 67 Fax : 04 66 20 15 12	Rugby
	26.LEGTA de LA LOZERE - "Civergols" 48500 SAINT-CHELY d'APCHER tél. : 04 66 42 61 50	Equitation spécialité «Endurance»
	27.LEAP « Le Cep d'Or » Privé Avenue de la piscine BP3 34800 CLERMONT L'HERAULT tél. : 04 67 96 02 67	Canoë Planche à voile Tir à l'arc
	28.Institut agricole St Joseph Privé Avenue André Chénier BP 97 11303 LIMOUX Cedex. Tél. : 04 68 74 60 00	Rugby
LIMOUSIN	29.LEGTA de BRIVE-OBJAT 19130 VOUTEZAC Tél. : 05 55 25 82 31	Football + Rugby
	30.LEGTA de Tullés-Naves 19460 NAVES tel. 05 55 26 64 56	VTT
	31.LEGTA de LIMOGES les VASEIX 87430 VERNEUIL sur VIENNE Tél. : 05 55 48 44 00	Rugby
	32.LPA de SAINT-YRIEIX LA PERCHE Domaine de la Faye, BP 30 87500 SAINT-YRIEIX LA PERCHE Tél : 05 55 75 70 00	Tout Terrain : « Moto et Quad »

LORRAINE	33.LEGTA de MEURTHE ET MOSELLE Pixérécourt 54220 MALZEVILLE Tél : 03 83 18 34 00 Fax : 03 83 18 34 10	Rugby
MARTINIQUE	34.LEGTA Croix-Rivail Bois-Rouge 97224 DUCOS	YOLE RONDE
MIDI PYRENEES	35.LEGTA d'ALBI Fonlabour Route de Toulouse 81000 ALBI Tél : 05 63 49 43 70 - Fax : 05 63 54 10 36	Rugby Rugby féminin
	36.LEGTA de TOULOUSE BP 47 - 31326 CASTANET TOLOSAN cedex Tél : 05 61 00 30 70 - Fax : 05 71 73 10 50	Rugby
	37.LEGTA d'AUCH BEAULIEU LAVACANT Domaine de Beaulieu - 32020 AUCH cedex 9 Tél : 05 62 61 71 00 Fax : 05 62 61 71 10	Rugby
	38.LEGTA d'ONDES 31330 ONDES tel : 05 61 37 65 70 - Fax : 05 61 82 69 62	Rugby Judo
	39.LPA de SAINT-AFFRIQUE La Cazotte - BP 134 12401 SAINT-AFFRIQUE cedex Tél : 05 65 98 10 20 Fax : 05 65 49 13 56	Equitation
	40.LEGTA de FIGEAC La Vinadie 46100 FIGEAC Tél : 05 65 34 25 91 Fax : 05 65 34 85 72	Equitation
	41.LPA de L'AVEYRON Domaine de Beauregard BP 413 12204 VILLEFRANCHE de ROUERGUE Tél : 05 65 81 16 76 Fax : 05 65 45 63 72	Tir à l'arc Escalade VTT
	42.Lycée agricole privé de TOUSCAYRATS 81110 VERDALLE Tél : 05 63 50 32 16 Vauthier.verdalle@cneap.scolanet.org	Equitation
	43.LPA de Mirande-Riscle Valentées 32300 MIRANDE Tél : 05 62 66 52 39 lpa.mirande@educagri.fr	Equitation
44.LYCEE PRIVE FRANCOIS MARTY 12200 MONTEILS tél : 05 65 29 63 70 Fax : 05 65 29 64 92	Motocyclisme	

NOUVELLE CALEDONIE	45.LEGTA de Nouvelle Calédonie BP 5 98845 POUEMBOUT	Voile Planche à voile
NORD PAS DE CALAIS	46.LEGTA du PAS DE CALAIS Route de Cambrai 62217 TILLOY les MOFFLAINES Tél : 03 21 60 73 00 Fax : 03 21 60 73 13	VTT Canoë
	47.LPA de Dunkerque 1972, rue de Leffrinckoucke 59240 DUNKERQUE	Golf
BASSE NORMANDIE	48.LEGTA LE ROBILLARD LIEURY - L'LOUDON 14170 SAINT-PIERRE-sur-DIVES tél. : 02 31 42 61 10 Fax :02 31 20 15 13	Equitation
	49.LEGTA « Coutances » Route de Régneville sur Mer BP 722- 50207 COUTANCES cedex Tel. 02 33 19 41 10	Rugby
PAYS DE LA LOIRE	50.LEGTA de FONTENAY le COMTE Bel Air 1, Boulevard Hoche - BP 287 85205 FONTENAY le COMTE tél. : 02 51 50 11 44 Fax : 02 51 50 11 49	Football Natation
	51.LEGTA de LAVAL 321 route de Saint Nazaire - BP 1319 53013 LAVAL cedex tél. : 02 43 68 24 93 Fax : 02 43 66 85 18	Equitation Football
	52.LEGTA de LA ROCHE SUR YON Allée des Druides 85035 LA ROCHE SUR YON	Athlétisme
	53.Lycée de Pouillé Route de Pouillé BP 90049 49136 Les Ponts-de-Cé Cedex	Football
	54.LEGTA JULES RIEFFEL 5, rue de la Syonnière BP 117- 44817 SAINT-HERBLAIN Tél : 02 40 94 99 30	Football
	55.Lycée « La Motte » Privé 44 320 SAINT PERE EN RETZ	Football
	56.LEGTA ANGERS LE FRESNE Sainte Gemmes sur Loire BP 43 627 - 49 036 ANGERS CEDEX 01 Tél : 02 41 68 60 00 Fax : 02 41 66 77 91	Rugby

PICARDIE	57.LEGTA CREZANCY « Fondation E.GUYNEMER » 1 rue de l'église 02650 CREZANCY tel. 03 23 71 50 70	Rugby
	58.EPLEFA DE THIERACHE Le pont de pierre 02140 FONTAINE LES VERVINS	Rugby
POITOU CHARENTES	59.LEGTA de SAINTES - La PICHONNERIE Rue Georges DESCLAUDES -BP 549 17100 SAINTES Tél. : 05 46 93 31 22 Fax : 05 46 93 72 03	Rugby
	60.LPA de SAINTES Le Petit CHADIGNAC BP 528 17 119 SAINTES cedex Tél. : 05 46 74 32 77 Fax : 05 46 97 27 83	Volley
	61.LEGTA BOURCEFRANC Rue William Bertrand 17 560 BOURCEFRANC LE CHAPUS Tel : 05 46 85 45 05 Fax : 05 46 85 98 08	Surf
	62.LEGTA VENOURS VENOURS - 86 480 ROUILLE	Basket
	63.LPA de MONTMORILLON« Jean-Marie BOULOUX » Château Ringuet - BP 47 86501 MONTMORILLON Tél. : 05 49 91 03 97 Fax : 05 49 91 51 96	Football Equitation
PROVENCE - ALPES- - COTE D'AZUR	64.LEGTA de GAP Les EMEYERES - 127, route de VALSERRES 05000 GAP Tél. : 04 92 51 04 36 Fax : 04 92 53 57 93	Ski Escalade/Montagne
	65.LEGTA Digne - Carmejane 04510 LE CHAFFAUT SAINT JURSON 04 92 34 60 56	Rugby
	66.EPLEFPA Louis GIRAUD 310 chemin de l'hermitage - BP 274 84208 CARPENTRAS Cedex	Rugby
	67.LPA ORANGE 2260 route du Grès- Château Mongin 84100 ORANGE	Football

LA REUNION	68.LEGTA de SAINT-PAUL « Emile Boyer de la Giroday » 165, route de MAFATE - 97460 SAINT PAUL Tél. : 02 62 45 92 92	Tir à l'arc
RHONE ALPES	69.LEGTA d'AUBENAS Olivier de Serres BP 150 - 07205 AUBENAS cedex Tél. : 04 75 35 17 55	Escalade Accompagnateur Moyenne montagne
	70.EPLEFPA « Les Sardières » 79, avenue de Jasseron 01 000 Bourg en Bresse	Rugby
	71.LEGTA de CHAMBERY la MOTTE SERVOLEX « Domaine Reinach » 73290 LA MOTTE SERVOLEX Tél. : 04 79 25 41 80	Ski montagne Ski haut niveau (Haut niveau)
	72.Lycée agricole privé de POISY POISY – CHAVANAUD 74320 POISY	Plongée subaquatique
	73.Lycée Professionnel Rural Privé 55, impasse du Brévent 74 930 REIGNIER	FUTSAL et arbitrage
	74.LPA de VOIRON « La Martellière » BP 217 38506 VOIRON cedex	Ski alpin Escalade
	75.LEGTA de GRENOBLE SAINT ISMIER Domaine de Randon BP 13 - 38330 SAINT ISMIER Tél. : 04 76 52 03 63 Fax : 04 76 52 26 90	Rugby

75 ÉTABLISSEMENTS

95 SECTIONS SPORTIVES :

RUGBY : 28

EQUITATION : 12

FOOTBALL : 9

VTT- CYCLISME : 7

ESCALADE : 6

CANOË – KAYAK : 5

BASKET- BALL : 4

ACCOMPAGNATEUR MOYENNE MONTAGNE : 3

GOLF : 2

MOTOCYCLISME : 2

PLANCHE À VOILE : 2

TIR à l'ARC : 2

SKI ALPIN : 2

ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE : 1

ATHLETISME : 1

FUTSAL+ARBITRAGE : 1

JUDO : 1

PELOTE BASQUE : 1

PLONGEE : 1

SURF : 1

SKI MONTAGNE : 1

SKI HAUT NIVEAU : 1

VOILE : 1

YOLE RONDE : 1